

COMMUNE DE LUCCIANA

Enquête publique

Du 29 novembre 2012 au 11 février 2013 inclus

Demande d'autorisation d'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz naturel en mode Dual Fuel

VOLET B

CONCLUSIONS DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE



Président de la Commission d'Enquête

M.Y.Poggi Docteur d'état es sciences physiques

Membres de la Commission d'Enquête

Mme C.Savelli Ingénieur A.M.

M.W.Puccio Ingénieur Bâtiment et Génie Civil ESGM

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

VOLET B

CONCLUSIONS MOTIVEES

DE LA

COMMISSION D'ENQUÊTE

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

B - Conclusions de la Commission d'Enquête

A – INTRODUCTION

La Commission d'Enquête tient à préciser en avant propos qu'elle a été très attachée, dans la rédaction de ses conclusions au respect :

- De la législation et de la réglementation en vigueur
- Des obligations imposées par des contraintes contractuelles et réglementaires
- Des diverses sensibilités qui se sont manifestées tout au long de l'enquête publique : public, associations de défense de l'environnement, syndicats.
- De la protection de l'environnement et de la pollution de l'air
- De la santé des habitants des communes impactées par le projet
- Des documents d'urbanisme de la commune de Lucciana
- De la nécessité de doter la Corse d'infrastructures modernes de production d'électricité en utilisant des carburants propres
- Du Grenelle de l'Environnement
- De la volonté du précédent Président de la République de faire de la Corse une terre d'exemplarité concernant l'environnement
- De la décision du Président de la République du 2 février 2010 de l'arrivée du gaz naturel en Corse

La Commission d'Enquête est également consciente de la nécessité de répondre aux 3 objectifs suivants :

- Action à très court terme pour sécuriser l'approvisionnement électrique de la Corse
- Préparation de l'avenir en dessinant dès à présent le paysage énergétique de la Corse pour le futur en faisant une place non négligeable aux énergies renouvelables
- Politique exemplaire de la maîtrise de l'énergie de la Corse

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

Pour la Commission d'Enquête, il paraît évident que ces 3 objectifs doivent répondre aux impératifs visant à concilier sécurité d'approvisionnement en Fioul Domestique puis en Gaz naturel, qualité de la fourniture, respect de l'environnement et de la santé de la population, le tout dans le cadre de l'indispensable péréquation tarifaire régie par la Commission de Régulation de l'Energie.

B – CONCLUSIONS SUR LA FORME

B - 1 – Sur l'organisation de l'enquête

Résumé des motivations de la Commission d'Enquête

L'enquête publique s'est déroulée du 29/11/2012 au 11/01/2013 inclus.

- Les formalités de publicité et d'affichage de l'enquête ont été respectées dans toute la zone d'affichage
- Les dossiers d'enquête ont été déposés dans toutes les mairies de la zone d'affichage
- Le registre d'enquête dont les pages ont été numérotées et paraphées par le président de la Commission d'Enquête a été tenu à la disposition du public en mairie de Lucciana durant toute la période de l'enquête aux heures d'ouverture de la mairie
- Le registre d'enquête publique a été ouvert par le président de la Commission d'Enquête le 29/11/2012, et clos par la celui-ci le 11/01/2013
- Aux jours et heures indiqués dans l'arrêté portant ouverture d'enquête, les commissaires enquêteurs ont assurés les permanences en mairie de Lucciana selon le calendrier établi
- Le public a été libre d'accéder aux documents et au registre d'enquête, même en l'absence des commissaires enquêteurs
- L'accueil du public n'a été entaché d'aucune irrégularité
- La Commission d'Enquête s'est rendue sur le site du projet
- La Commission d'Enquête s'est réunie plusieurs fois, et s'est entretenues à plusieurs reprises avec le maître d'ouvrage
- La Commission d'Enquête a eu des entretiens avec M.Galetti en qualité de Maire de la commune de Lucciana.
- La Commission d'Enquête a également entendu les différentes associations qui se sont manifestées – Aria Linda, Mieux vivre à la
Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

Marana, U Levante, A Sentinella de façon à tenir compte, dans ses conclusions, de toutes les sensibilités, librement exprimées.

Conclusions de la Commission d'Enquête

L'organisation de l'enquête publique relative à la demande d'autorisation au titre des ICPE pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana un site de production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz naturel en mode Dual Fuel s'est déroulée conformément à la législation et à la réglementation en vigueur pour ce qui est de la publicité, de l'affichage dans un rayon de 3 km autour du site du projet, de la mise à disposition au public du dossier, des registres d'enquête, du respect de la liberté d'accès au dossier et au registre d'enquête par le public.

Au-delà de plusieurs échanges, la commission d'enquête s'est réunie deux fois avec le maître d'ouvrage sur le site du chantier.

La Commission d'enquête a également visité le site de la future centrale de Lucciana B.

B – 2– Sur le dossier

Résumé des motivations de la Commission d'Enquête

Le dossier très volumineux (plus de 2300 pages) de demande d'autorisation au titre des ICPE pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de production d'électricité fonctionnant au fioul domestique (FOD) puis au gaz naturel (GN) en mode Dual Fuel conformément au Livre V titre 1^{er} du Code de l'Environnement est en accord avec la législation et la réglementation en vigueur, dans le cadre de l'utilisation de moteurs 18V 51/60 DF fonctionnant préalablement au FOD puis au GN dès son arrivée en Corse..

A la suite de la modification projetée de changement de combustible en deux phases distinctes, la société EDF-PEI a constitué un nouveau dossier reprenant en totalité les études d'impact de de dangers qui avaient été élaborées en 2009.

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

Les articles R 512-2 à R512-10 du code de l'environnement définissent le contenu du dossier de demande d'autorisation. L'article R512-8 définit le contenu de l'étude d'impact et l'article R512-9 celui de l'étude de dangers. Le dossier comprend bien formellement tous les éléments demandés dans les articles précités. En particulier, le dossier d'étude d'impact est complet : il mentionne l'ensemble des thématiques environnementales et comprend des informations sur ses incidences sur l'environnement et les décisions prises au regard de l'environnement.

Le dossier comprend une notice d'incidence NATURA 2000 conformément au décret n°2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences NATURA 2000 (5 sites NATURA 2000 identifiés dans un rayon de 10 km autour de la centrale EDF-PEI de Lucciana B.

Les résumés non techniques reprennent tous les points des études d'impact et de dangers, ils font l'objet d'un document commun.

Le résumé de l'étude de dangers fournit les éléments d'identification des dangers (distances d'effets des phénomènes dangereux), une cartographie enveloppe des différents phénomènes dangereux apporte un éclairage utile sur l'impact potentiel des différents scénarios d'accidents étudiés. L'étude des risques expose clairement les dangers potentiels des installations et la nature de leurs conséquences, ainsi que le processus de leurs maîtrises.

L'analyse de l'impact du projet sur les différentes composantes environnementales (faune, flore, paysage), les émissions atmosphériques, les rejets aquatiques, le bruit, les risques sanitaires est proportionnée et suffisante. Le changement de combustible ne modifie pas la perception des enjeux environnementaux étudiés dans le cadre de la précédente demande d'autorisation

L'étude de dangers expose les dangers que peuvent présenter les installations en cas d'accident, en présentant une description des accidents susceptibles d'intervenir que leur cause soit d'origine interne ou externe, et en décrivant la nature et l'extension des conséquences. L'étude expose l'ensemble des mesures de maîtrise des risques mises en œuvre afin de réduire le risque à l'intérieur et à l'extérieur de l'établissement

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

Conclusions motivées de la Commission d'Enquête

D'une manière générale, le dossier de la future centrale diesel EDF - PEI Lucciana B :

1. prend correctement en compte les problématiques environnementales liées au fonctionnement global de la centrale EDF-PEI à la fois en mode fioul domestique pendant la période intermédiaire puis en mode dual fuel (gaz naturel avec soutien au fioul domestique). Les principaux enjeux environnementaux sont identifiés et abordés de manière proportionnée, ainsi que l'étude des dangers
2. répond bien aux exigences de la réglementation ICPE pour la seule solution envisagée dans le dossier : moteurs MAN 18V 51/60 DF fonctionnant au FOD puis au GN en mode Dual Fuel
3. la commission d'enquête regrette le choix fait de la solution décrite sans avoir établi de bilans comparatifs Avantages/Inconvénients avec d'autres techniques pour la justification du projet

C – CONCLUSIONS SUR LE FOND

C – 1 – Préambule

La Commission d'Enquête précise que :

Le mot « DIESEL » est un terme générique désignant tous les carburants, solides, liquides ou gazeux acceptés dans le fonctionnement d'un moteur diesel du nom de l'ingénieur inventeur du procédé, entre autres le fioul lourd (FOL), le fuel domestique (FOD), le gaz naturel (GN).

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

C - 2 – Le parc électrique actuel corse Avantages/Inconvénients de l'utilisation du FOD puis du GN

Résumé des motivations de la Commission d'Enquête

Dans la lutte contre le changement climatique, la France se place dans l'objectif de la division par quatre de ses émissions de gaz à effet de serre à l'horizon 2050, notamment par l'utilisation des énergies renouvelables et en généralisant l'utilisation du Gaz Naturel dans la mesure du possible.

Il est des prérogatives de la Commission d'Enquête, pour rédiger son rapport, ses conclusions motivées, et pour informer le public selon les termes de la convention d'Aarhus, de prendre en compte tous les textes législatifs, les arrêtés et déclarations publiques, lui permettant de se forger une opinion tout en restant dans le cadre légal de l'enquête publique, à savoir :

- 1. L'arrêté pris le 15 décembre 2009 par M. Borloo Ministre de l'Ecologie, de l'Energie et du développement durable du précédent gouvernement, publié dans le journal officiel du 10 janvier 2010, validant la PPI 2009.**
- 2. La précision que les centrales thermiques de Corse devront fonctionner au Gaz Naturel, dès lors que celui-ci arriverait en Corse.**
- 3. L'annonce du précédent Président de la République M.Sarkozy, lors de sa conférence à Ajaccio du 2 février 2010, qui réoriente les choix énergétiques vers le gaz naturel.**

Afin de disposer, d'une énergie électrique sure, compétitive, et propre respectant les directives nationales et internationales sur l'environnement, la Corse s'est dotée de différentes sources d'énergie électrique – fossiles en privilégiant le gaz naturel, renouvelables -

Les différentes sources de production d'énergie électrique existantes à l'heure actuelle en Corse sont les suivants :

a - Les interconnexions

La Corse bénéficie de deux interconnexions, avec l'Italie et la Sardaigne, qui assurent l'essentiel du fonctionnement en base. Si l'on ne peut pas assimiler ces infrastructures à des installations de production, il s'agit cependant des sources d'alimentation essentielles dans l'équilibre offre-

Demande d'autorisation au titre des ICPE

pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

demande électrique du système corse, puisque la puissance du câble SARCO doit être portée à 100 MW. On ne saurait aller au-delà car cela exigerait le passage du réseau électrique corse en 225 KV au lieu des 90 KV actuels.

b – Les énergies renouvelables

- **Le parc éolien** atteint une puissance installée de 18 MW répartie sur les sites de Ersa, Rogliano, et Calenzana
- **Les installations photovoltaïques** en projet représentent 204 MW
- **Le parc hydraulique** : Au total ce sont 213,3 MW qui seront fournis à la Corse en incluant la mise en service du barrage sur le Rizzanese

c - Parc thermique

La production de base et semi base est assurée en Corse par deux centrales diesel : la centrale du Vazzino celle de Lucciana.

Pour la production de pointe, il existe quatre turbines à combustion (TAC) sur le site de Lucciana.

Conformément à la PPI 2006, EDF a confirmé sa décision de déclasser les moteurs diesels de Lucciana en 2011, et les moteurs du Vazzino fin 2012 avec un programme de renouvellement de ces centrales, en utilisant des carburants propres pour alimenter leurs moteurs.

Avantages / Inconvénients de l'utilisation du FOD puis du GN en mode Dual Fuel

Inconvénients :

- le taux d'émission de monoxyde de carbone augmentera lors du passage en mode Dual Fuel tout en restant conforme aux valeurs limites réglementaires grâce à l'adjonction de catalyseurs d'oxydation en complément des couches de réduction de NOx initialement installées.
- Concernant le bruit : Les simulations du niveau de bruit décrites dans le dossier d'enquête montrent que les critères de l'arrêté du 23 janvier 1997 (c'est-à-dire 60 dB(A) le jour de 7 heures à 22

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

heures, et 60 dB(A) la nuit de 22 heures à 7 heures) **devraient être** respectées. Le dossier ne présente pas de mesures correctrices au cas où les valeurs théoriques relatives aux simulations de bruit issues de la modélisation et annoncées dans le dossier ne seraient pas respectées.

Avantages

- La conversion de la centrale de production d'électricité de Lucciana B du fioul lourd TTBT au mode Dual Fuel avec un démarrage au FOD dès sa mise en service présente un bilan environnemental très favorable en termes d'impacts et de dangers.
- Le passage final au gaz naturel permettra d'améliorer les performances environnementales : le GN étant le plus propre des combustibles fossiles.
- Le changement de combustible induit une très forte économie d'eau déminéralisée
- dès le démarrage au fioul domestique, l'abandon des systèmes de traitement du fioul lourd permet de supprimer les consommations d'eau liées au fonctionnement des réchauffeurs et de réduire radicalement la quantité de boues de séparation à traiter.
- Au plan de la sécurité, le stockage de FOD en substitution au fioul lourd ainsi que la diminution du nombre de cuves intermédiaires d'hydrocarbures réduisent les phénomènes dangereux comme par exemple la diminution des effets du « boil over ».
- La hauteur des cheminées a été rehaussée au maximum réalisable au vu des servitudes aéronautiques, à savoir 66 m NGF hors tout, soit 37 m de hauteur par rapport au niveau de la plateforme d'accueil située elle-même à 29 m NGF. L'impact de cette mesure sur les résultats est bénéfique en termes de qualité de l'air puisque cette mesure permet de favoriser la dispersion des polluants. Enfin, dans le but d'améliorer encore la dispersion dans l'atmosphère la vitesse des gaz en sortie de conduit a été augmentée au maximum possible soit 21,88 m/s pour un fonctionnement au gaz naturel et 23,5 m/s pour un fonctionnement au fioul domestique, à 100% PCM.
- Le fonctionnement au FOD fait passer le site à un classement SEVESO « seuil bas » pour lequel il n'y a pas de servitude associée
- Les émissions de NOx, sont également fortement réduites en sortie moteur, permettant de diminuer la consommation en produits chimiques (Urée) des unités de traitement des missions, en électricité et en eau et par conséquent les effluents associés.

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

- Les émissions de SOx et de particules, diminuées par le passage au fioul domestique, seront quasiment annulées après la période transitoire du fait des caractéristiques intrinsèques du gaz naturel
- la conversion en mode Dual Fuel, après la période transitoire au fioul domestique, aura pour effet immédiat de réduire de près d'un tiers les émissions de dioxyde de carbone (CO2), contribuant ainsi à l'objectif de lutte contre le changement climatique, par la réduction des gaz à effet de serre (GES).
- Selon l'étude présentée, la combinaison de fonctionnement alterné utilisant du fioul domestique ou du gaz naturel en mode dual fuel ne devrait pas entraîner de dépassements des seuils réglementaires de la qualité de l'air
- Les moteurs de dernière génération prévus ont un rendement bien plus performant puisqu'ils consomment environ 15% de combustible en moins et donc émettent autant de CO 2 en moins.

Le bilan avantages/inconvénients est nettement en faveur des avantages.

Conclusion de la Commission d'Enquête

Renouveler la centrale de Lucciana en utilisant au final un carburant propre tel le gaz naturel apparaît comme un « plus » important au regard du bilan avantages/inconvénients précédent.

En attendant l'arrivée du gaz naturel en Corse, l'utilisation du FOD apparaît comme la solution la plus adaptée au contexte local.

C - 3 – Les raisons du choix des moteurs diesel

Résumé des motivations de la Commission d'Enquête

Courant 2013, les moteurs de la centrale actuelle de Lucciana devront être arrêtés car vieillissant.

Deux options s'offrent : soit adapter la centrale actuelle, soit en construire une nouvelle. EDF-PEI a fait le choix de la 2^{ème} option car la centrale actuelle, âgée de près de 40 ans, ne répond plus aux normes de sécurité du personnel malgré les travaux de rénovation entrepris. De plus, il existe aujourd'hui des technologies de moteurs à

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

combustion interne (Diesel) ayant un rendement nettement plus élevé donc bien plus performants d'un point de vue économique et environnemental.

a - Les exigences du service public

Pour garantir aux consommateurs corses un service public de l'électricité de qualité à tout moment de la journée, le moyen de production qui remplacera l'actuelle centrale doit :

- 1 Permettre la production simultanée d'environ 130 MW d'électricité
- 2 Pouvoir moduler sa production par palier de petite puissance
- 3 Avoir un temps de démarrage court,
- 4 Etre disponible 24h/24,
- 5 Bénéficier d'une technologie éprouvée qui garantisse sa fiabilité et son efficacité (rendement énergétique),
- 6 Etre peu sensible aux conditions climatiques.
- 7 Faciliter l'apport, par intermittence, des énergies renouvelables.

Conclusions de la Commission d'Enquête

- 1. seul le moteur à combustion interne, diesel de nouvelle génération, est la technologie la mieux adaptée aux exigences citées précédemment, aux contraintes locales et à l'historique du projet. Il peut, en effet, répondre sagement aux besoins du système électrique corse et assurer la continuité de fourniture d'énergie électrique en semi-base et en base mission principale d'EDF.**
- 2. le choix des moteurs MAN 18V 51/60 DF semble pertinent puisque ces moteurs peuvent fonctionner au FOD et au GN en mode Dual Fuel : ce dernier combustible étant réputé pour sa propreté environnementale. De plus ces moteurs ont un rendement supérieur à celui des moteurs fonctionnant actuellement.**

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

C - 4 – Sur la qualité de l'air

Résumé des motivations de la commission d'enquête

La pollution est un phénomène très complexe compte tenu de la diversité des polluants, de leurs combinaisons et modifications dans l'atmosphère et de leurs interactions, notamment sous l'effet de réactions photochimiques mais aussi en raison du rôle de facteurs physiques tels que le climat et le relief. Aussi, son évolution est-elle parfois difficile à appréhender avec rigueur. Cette complexité contribue à renforcer les inquiétudes de l'opinion. Les activités humaines, telles que le chauffage (notamment au bois), la combustion de biomasse à l'air libre, la combustion de combustibles fossiles dans les véhicules, les centrales thermiques et de nombreux procédés industriels génèrent également d'importantes quantités d'aérosols.

Le projet de la centrale de Lucciana B fonctionnant au FOD puis au GN en mode Dual Fuel s'inscrit dans un contexte insulaire où les choix énergétiques compatibles avec l'équilibre du système électrique ne sont pas aussi nombreux que pour les systèmes continentaux. Seul le fonctionnement prévu au GN de cette centrale permettra une très nette diminution de la majorité des pollutions, et de ce fait diminuera de façon très appréciable les risques sanitaires pour :

- **Les 13000 habitants** qui résident au voisinage de la centrale, dans une région qui s'urbanise rapidement (plus de 4000 habitants en dix ans)
- **Les 2000 enfants scolarisés** dans un rayon de 6,5 km autour de la centrale :

Conclusions de la commission d'enquête

1. **Le passage au GN permettra de diminuer la pollution de l'air.**
2. **Les modélisations réalisées sur la qualité de l'air sont difficilement contestables, celles-ci ne peuvent en aucun cas remplacer les mesures in situ par ailleurs réglementaires.**
3. **De plus, la nouvelle implantation de la route à 4 voies a très probablement changé la qualité environnementale. Il serait par conséquent prudent et souhaitable que EDF – PEI fasse des mesures contradictoires de la teneur des composés volatils, des**

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

PM10 et PM2,5 dans la phase transitoire entre l'arrêt de l'ancienne centrale et le démarrage de la nouvelle centrale, selon un processus opérationnel à définir. Nous recommandons fortement à l'opérateur, et à titre préventif la nécessité de mesures contradictoires. (Opérateur et services de l'état)

- 4. Si le résultat de ces mesures ne répond pas à la législation et la réglementation en vigueur - indépendamment des normes ISO MTD BREF qui n'ont pas force de loi - EDF PEI devra prendre des mesures correctives afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi.**

C - 5 – Sur l'éventualité d'une étude épidémiologique

Résumé des motivations de la commission d'enquête

Ce type d'étude scientifique a déjà été réalisé dans le cadre de programmes de recherche de grande envergure et a permis de mettre en évidence les risques sanitaires liés à la pollution atmosphérique. Ces études ont été faites sur des populations très importantes réunissant plusieurs millions de personnes. La méthodologie admise consiste en une évaluation de l'impact sanitaire, qui a pour objectif d'estimer, sur des bases scientifiques, l'impact potentiel de l'installation projetée. Les études épidémiologiques font partie des "bases scientifiques" utilisées dans le cadre des études de risque sanitaire.

Conclusion de la commission d'enquête

Dans le cadre d'une installation neuve comme celle de la centrale EDF-PEI Lucciana B, pour une population très faible par rapport à celle des programmes réalisés, il est illusoire d'attendre la mise en évidence d'un effet par l'épidémiologie.

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

C - 6 – Sur les Valeurs Toxicologiques de Référence (VTR) et les valeurs limites d'Emission (VLE)

Résumé des motivations de la commission d'enquête

Les Valeurs Toxicologiques de Référence – VTR -

Selon le dossier relatif aux méthodes d'élaboration de l'Institut de Veille Sanitaire élaboré, les **VTR** sont des indices toxicologiques établis par des instances internationales (OMS) ou des structures nationales (ATSDR, US EPA, Health Canada, RIVM...). Elles sont généralement spécifiques d'un effet donné, d'une voie et d'une durée d'exposition.

La distinction entre les effets à seuil et les effets sans seuil revient généralement à considérer pour les premiers l'effet critique de la substance, et pour les seconds d'étudier spécifiquement les cancers.

Un effet à seuil est un effet qui survient au delà d'une certaine dose administrée de produit. En deçà de cette dose, le risque est considéré comme nul. Ce sont principalement les effets non cancérigènes qui sont classés dans cette famille. Dans ce cas, les VTR sont généralement construites sur la base de l'effet critique. Il peut être différent selon la voie d'exposition de l'organisme.

Pour les effets sans seuil, ce n'est pas tant les modèles retenus pour la construction d'une VTR qui changent d'un organisme à l'autre, mais plutôt l'expression même de la VTR.

Un effet sans seuil se définit comme un effet qui apparaît quelle que soit la dose reçue. La probabilité de survenue croît avec la dose, mais l'intensité de l'effet n'en dépend pas.

Les Valeurs Limites d'Emissions - VLE

Les arrêtés :

1. du 14 novembre 2003 modifiant l'arrêté du 11 août 1999, relatif à la réduction des émissions polluantes des moteurs et turbines à combustion, ainsi que des chaudières utilisées en postcombustion soumises à autorisation sous la rubrique 2910 de la nomenclature des ICPE

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

2. du 2 décembre 2008 modifiant l'arrêté du 25 juillet 1997 relatif aux prescriptions générales applicables aux ICPE soumises à déclaration sous la rubrique 2910

fixent la VLE pour un taux d'oxygène de référence de 15% à 37,5 mg/Nm³.

Conclusion de la commission d'enquête

Les MTD ne définissent pas de valeurs légitimées par la législation et la réglementation en vigueur. Seuls les arrêtés précités ont force de loi et EDF – PEI s'engage à respecter la VLE réglementaire de 37,5mg/Nm³ pour un volume 15% de O₂.

Le choix des moteurs MAN 18V 51/60 DF a été imposé, dans le présent cas d'espèces, par les contraintes locales, l'historique du projet et des commandes déjà passées après appel d'offre international, et suite aux vives oppositions manifestées contre l'utilisation du fioul lourd. Aussi, cette technologie imposée ne semble pas répondre aux critères d'une MTD. Dans ces conditions, il semble difficile de tendre vers la VLE indiquée au BREF recommandant 30 mg/Nm³ pour un taux d'oxygène de référence de 15%

C - 7 – Sur le bruit et les vibrations

Résumé des motivations de la commission d'enquête

C'est un fait que cette nuisance générée par le transport routier, ferroviaire ou aérien, mais également par certaines machines ou activités dans le cadre du travail, peut affecter gravement la santé des individus et troubler la tranquillité des riverains.

On comprend dès lors la sensibilisation des résidents de la Marana vis-à-vis du bruit que pourrait engendrer la centrale Lucciana B. C'est surtout le bruit des 230 extracteurs situés sur le toit au dessus des moteurs qui les préoccupe, pas tellement celui des moteurs qui sont bien isolés acoustiquement chacun dans son alvéole.

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

A partir du bruit généré par un seul extracteur, la courbe de tendance calculée par la commission d'enquête, prenant en compte le fait que doubler un équipement de travail par un autre identique augmente le niveau de bruit de 3 dB(A), permet d'apprécier que les 230 extracteurs fonctionnant en même temps produiraient un bruit d'environ une centaine de dB(A) (voir chapitre V §VC4)

De plus, le bruit s'atténue lorsque la distance à la source augmente. Une courbe de régression a été calculée par la commission d'enquête (voir chapitre V §VC4). Elle illustre le fait que le bruit s'atténue asymptotiquement, et qu'à une distance de 220 m – ce qui est loin de représenter les limites du site – le niveau du bruit ne serait plus que de 38 dB(A), c'est-à-dire celui d'une salle de séjour

Conclusion de la commission d'enquête

Les résultats donnés sont le fruit de diverses modélisations. Cependant, il faut faire la distinction entre modélisation et réalité. Aussi, serait-il souhaitable que EDF – PEI, fasse des mesures contradictoires de bruit ambiant dès l'arrêt de la centrale actuelle et du chantier de la nouvelle, avant la mise en fonctionnement de la nouvelle centrale. L'environnement ayant changé (autoroute, etc.), l'état initial serait ainsi précisément caractérisé sans faire référence aux précédentes mesures effectuées en 2009 lors de la première enquête publique.

Il serait également souhaitable que des mesures de niveau de bruit soient effectuées dès le fonctionnement de la nouvelle centrale prévu selon la réactualisation du calendrier prévisionnel : 4 moteurs couplés et démarrés fin 2013, puis 3 moteurs couplés et démarrés fin du 1^{ier} trimestre 2014. La comparaison de ces deux campagnes de mesures permettrait de déterminer les émergences.

Si le résultat de ces mesures ne répond pas à la législation et la réglementation en vigueur - indépendamment des normes ISO MTD BREF qui n'ont pas force de loi - EDF PEI devra prendre des mesures correctives afin d'atteindre les objectifs fixés par la loi.

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

C - 8 – Sur l'évaluation environnementale et l'étude des dangers

Conclusion de la Commission d'Enquête

Evaluation environnementale et étude de danger ont été traitées de façon exhaustive et la commission d'enquête en a été satisfaite.

C- 9 – Des décisions administratives

Résumé des motivations de la commission d'enquête

Le fonctionnement de la centrale thermique Lucciana B paraît, selon les déclarations politiques, devoir être assuré par le Gaz Naturel en mode Dual Fuel, combustible propre, en remplacement du FOD qui sera utilisé dès sa mise en service.

Pour cela, il est nécessaire dès à présent de régulariser la situation des changements de combustibles – FOD & GN - sur le plan administratif, ce qui est du domaine de l'Etat.

Conclusions de la Commission d'Enquête

- 1. l'officialisation du fonctionnement de la centrale EDF – PEI avec pour combustible du FOD puis avec du GN est rendue nécessaire dans un souci de mettre le projet en accord avec la législation et la réglementation en vigueur afin de donner toute sa légitimité à la présente enquête publique. Pour cela, il serait souhaitable que :**
 - a. l'arrêté préfectoral du 14/09/2010 soit abrogé et remplacé rapidement par un nouvel arrêté préfectoral prenant en compte le changement de combustible pour le fonctionnement de la centrale EDF – PEI Lucciana B : soit le remplacement du FOL par du FOD en période intermédiaire ou**

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

exceptionnellement puis du GN.

- b. la prise en compte de ce changement soit officialisée dans une nouvelle PPI ou par modification de la PPI 2009 en faisant état
2. la date 2018 retenue pour le fonctionnement de la centrale EDF-PEI de Lucciana B avec le GN paraît cohérente au regard des obtentions des autorisations administratives, des règles de passation des contrats d'appels d'offres internationaux, de la réalité industrielle, ce qui entraîne un délai de 6 ans minimum après la décision officielle.
3. La Commission d'Enquête attire l'attention du public que ses réserves et recommandations éventuellement émises sont destinées à être levées par le pétitionnaire.

Il n'est pas de la compétence de la Commission d'Enquête d'émettre des réserves et des recommandations dont la levée est du ressort de l'Etat : notamment l'abrogation ou la promulgation d'arrêtés, voir la modification du PPI.

D - Conclusions de la Commission d'Enquête

Sur l'autorisation au titre des ICPE pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz naturel en mode dual Fuel

Les motivations de la Commission d'Enquête ont été exprimées précédemment : elles font état :

- Du respect d'une très nette amélioration de la pollution de l'environnement par rapport à l'état actuel

Demande d'autorisation au titre des ICPE pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

- De la nécessité d'éviter des retards préjudiciables à l'équilibre énergétique de la Corse, pour la mise en service de la future centrale de Lucciana et son fonctionnement au gaz naturel
- Du souci de la sécurité du personnel travaillant sur les centrales
- Du souci de la santé des riverains

Ainsi compte tenu de ses conclusions motivées s'appuyant sur les analyses faites dans son rapport, et résumées dans ce chapitre, la Commission d'Enquête, à l'unanimité, donne un avis favorable à l'autorisation d'exploitation d'une nouvelle centrale sur le territoire de la commune de Lucciana, fonctionnant au fioul domestique puis au gaz naturel en mode Dual Fuel avec des moteurs MAN 18V 51/60 DF.

Des recommandations suivantes :

Recommandation n° 1

EDF – PEI doit faire des mesures contradictoires de la teneur des composés volatils, des PM10 et PM2,5 dans l'atmosphère dès l'arrêt de la centrale actuelle, du chantier de la nouvelle et avant la mise en fonctionnement de la nouvelle centrale. L'environnement ayant changé (autoroute, etc.), l'état initial serait ainsi précisément caractérisé sans faire référence aux précédentes mesures effectuées en 2009 pour le dossier de la première enquête publique.

Il serait également souhaitable que des mesures de la teneur de l'atmosphère en ces mêmes composés soient effectuées dès le fonctionnement de la nouvelle centrale prévu selon la réactualisation calendrier prévisionnel : 4 moteurs couplés et démarrés fin 2013, puis 3 moteurs couplés et démarrés fin du 1^{er} trimestre 2014. La comparaison de ces deux campagnes de mesures permettrait de déterminer les émergences.

Recommandation n° 2

EDF – PEI, fasse des mesures contradictoires de bruit ambiant dès l'arrêt de la centrale, et du chantier de la nouvelle, et avant la mise en fonctionnement de l'actuelle. L'environnement ayant changé (autoroute, etc.), l'état initial serait ainsi précisément caractérisé

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

sans faire référence aux précédentes mesures effectuées en 2009 pour le dossier de la première enquête publique.

Il serait également souhaitable que ces mesures soient effectuées dès le fonctionnement de la nouvelle centrale prévu selon la réactualisation du calendrier prévisionnel : 4 moteurs couplés et démarrés fin 2013, puis 3 moteurs couplés et démarrés fin du 1^{er} trimestre 2014. La comparaison de ces deux campagnes de mesures permettrait de déterminer les émergences.

Recommandation n° 3

Les mesures préconisées dans les 2 recommandations précédentes s'inscrivent par la volonté de la commission d'enquête dans un principe de précaution justifié

En cas de dépassement des seuils réglementaires la commission d'enquête recommande la formalisation d'un processus opérationnel explicitement décrit



Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20

Fin du volet B

Fait à Poggio d'Oletta
Le 3 mars 2013



M. Yves Poggi

Docteur d'Etat es Sciences Physiques
Président de la Commission d'Enquête

Mme. Carole Savelli

Ingénieur Arts et Métiers

M. William Puccio

Ingénieur Bâtiment et Génie Civil
ESGM

Membres de la Commission d'Enquête

Demande d'autorisation au titre des ICPE
pour l'exploitation sur le territoire de la commune de Lucciana d'un site de
production d'électricité fonctionnant au fioul domestique puis au gaz
naturel en mode dual fuel

Dossier n° E12000113/20